Image not found or type unknown

Absence pour rendez-vous médical

Par **LUCCHI Vincent**, le **20/03/2018** à **09:19**

Bonjour.
je travaille en CDI temps plein dans une entreprise autocariste. Je n'ai pas de planning prévu à l'avance j'ai mes horaires de travail la veille voir 48h avant, je peux travailler aussi bien la nuit que le jour, le matin que la journée ou le soir, en semaine ou en week-end et mon contrat ne prévoit aucun horaire de travail sauf la durée légale mensuelle et annuelle et les repos prévus par la réglementation.
J'ai des problèmes de dos et je dois faire des séances de kiné tous les 15 jours, je donne donc les dates à l'avance à mon patron. Or depuis peu ce dernier a décidé de me retirer une demi-journée sur mon salaire pour chaque absence demandée pour ces rendez-vous.
Sachant que je n'ai pas d'horaire fixe ni de planning à l'avance a-t-il le droit de retirer ces demi-journées de mon salaire? Et si oui dois-je en conclure que je ne peux pas me rendre chez mon kiné quelque soit l'heure sans perte de salaire?
Merci pour vos réponses, cordialement.

Par **P.M.**, le **20/03/2018** à **13:18**

Bonjour,
La pratique de l'employeur paraît douteuse si l'on considère que le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi de part et d'autre...
Pour votre part, vous avertissez l'employeur des jours où vous devrez être absent pour raison médicales et pour sa part, alors que rien ne prouve qu'à cette période vous auriez été de service, il vous retire systématiquement une demi-journée de votre salaire et qu'il vous fourni les plannings tardivement sans tenir compte de votre vie personnelle ce qui est anormal...
Si vous agissiez avec une pratique comparable, vous pourriez attendre que votre planning soit fixé pour l'avertir de votre absence en fournissant ensuite un certificat du kiné pour qu'elle soit justifiée et vous n'y perdriez pas plus en salaire, voire moins mais vous mettriez l'employeur dans l'embarras alors que vous ne le souhaitiez pas initialement...

Par **LUCCHI Vincent**, le **20/03/2018** à **16:30**

Bonjour.
Effectivement rien ne prouve que j'aurais été de service surtout que j'ai demandé dans la mesure du possible des rendez-vous le mercredi après-midi car habituellement je termine mes services à 13h30.

Je peux donc leur demander de me donner à l'avance les plannings avant de prendre mes rdv mais je sais qu'ils sont dans l'incapacité de me les donner car ils ne savent pas ce que je ferai dans 3 ou 4 jours.
Je vais donc leur demander par courrier le remboursement de ces demi-journées car ce n'est pas justifié:
-pas de planning à l'avance
-pas d'horaire prévu dans le contrat
-mercredi après-midi habituellement non travaillé
Merci pour votre réponse.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **20/03/2018** à **17:21**

C'est un tort, normalement l'employeur doit respecter votre vie personnelle et vous communiquer les plannings suffisamment de temps à l'avance, délai qui est en général estimé à 7 jours quand il n'est pas fixé par la Convention Collective applicable ou Accord d'entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés